



Objet : entretien assainissement individuel

Madame, Monsieur,

Votre habitation est équipée d'un système d'assainissement non collectif pour le traitement de vos eaux usées. Le bon fonctionnement de cet équipement impose **une vidange et un nettoyage régulier**. En effet, ces opérations assurent l'efficacité de votre système d'épuration et garantissent le respect de l'environnement.

La vidange est d'ailleurs prévue par la loi (Code de la Santé Publique, article 1331-1), et doit être effectuée en moyenne tous les 4 ans.

Pour vous aider à réaliser cette opération avec plus de facilité et à moindre coût, le Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Forêt a sélectionné l'entreprise SGA Meyer avec laquelle il a défini **un service adapté, à tarif négocié, soit 40 % environ en dessous du tarif habituel** (voir prix et prestations proposés en pièce jointe).

Si cette proposition vous intéresse et que vous souhaitez valider votre accord pour ladite prestation, vous trouverez ci-joint le coupon-réponse et la convention d'entretien.

Pour bénéficier de la prestation vous devez :

- Conserver un exemplaire de la convention,
- Retourner le coupon-réponse et l'exemplaire de la convention au Service Eau et Assainissement soit :
 - Par mail : spanc@cc-foret.fr
 - à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Forêt
Service Eau et Assainissement
16 route de Neuville
45470 Rebréchien

Le service Eau et Assainissement transmettra votre demande. L'entreprise Meyer prendra contact avec vous afin de convenir d'un rendez-vous. **(N'appellez pas directement l'entreprise MEYER)**

En cas d'absence lors du rendez-vous avec l'entreprise (sans avoir prévenu 48h à l'avance) un déplacement sans intervention vous sera facturé.

Nous souhaitons, avec ce nouveau service, contribuer à simplifier cet entretien, mais aussi à favoriser avec vous la protection des ressources en eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean-François DESCHAMPS

COUPON REPONSE

Madame, Monsieur

Adresse de l'installation :

.....

☎ : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Propriétaire

Locataire

E-mail :

Adresse de facturation si différente :

.....

Souhaitent bénéficier de la prestation d'entretien de l'installation d'assainissement non collectif proposée par le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Forêt.

- *Option supplémentaire*

Décachage et recherche de l'installation

Pour le bon déroulement de l'intervention, nous vous remercions de bien vouloir renseigner les points suivants :

1. La filière est-elle facilement accessible en camion ? Oui Non
2. L'accès à la filière nécessite t'il le déroulement d'un tuyau de plus de 50 m (du camion à l'ouvrage le plus éloigné) ?
3. Indication pour trouver votre logement en cas de difficulté de l'entreprise pour se rendre sur les lieux :
4. Volume des éléments à nettoyer ? (Si connue) :

Intervention souhaitée pour l'année :

Campagne d'Avril
avant le 31 mars pour la campagne d'avril

Campagne d'Octobre
avant le 30 septembre pour la campagne d'octobre

Hors Campagne

Week-end

Par cette signature, vous déclarez avoir pris connaissance :

- de la convention pour l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif
- du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- des modalités de facturation des différentes prestations

Date : ___ / ___ / ___

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté des Communes de La Forêt, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de l'assainissement. La base légale de ce traitement est la relation contractuelle. Vos données conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, sont destinées au service Eau et assainissement, ainsi que ses partenaires habilités, et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime par courrier à Communauté de Communes de la Forêt DPO - Service Eau et Assainissement 16 route de Neuville 45470 Rebréchien. Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Préambule : Le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Forêt propose aux usagers du service un prestataire pour effectuer l'entretien des installations d'assainissement non collectif. **Ce service est facultatif :** le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif reste libre de faire appel à un prestataire de son choix.

Entre

Le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Forêt sis à Rebréchien (45470), 16 route de Neuville, représenté par le Président Monsieur Jean-François DESCHAMPS,

Ci-après désigné « **Le service Eau et Assainissement** », d'une part,

Et

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Commune :

N° de téléphone :

Ci-après désigné « **L'utilisateur** », d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'utilisateur charge le service Eau et Assainissement de la réalisation d'une prestation d'entretien sur son installation d'assainissement non collectif. Cette convention a donc pour objet de préciser les relations entre l'utilisateur, le service Eau et Assainissement et l'entreprise mandatée par lui pour effectuer la prestation.

La présente convention ne constitue pas un engagement du service Eau et Assainissement à maintenir l'installation d'assainissement non collectif de l'utilisateur en bon état de fonctionnement. En effet, elle ne définit que les conditions de réalisation d'une prestation de service et n'est valable que pour une seule intervention.

En outre, cette convention ne s'applique qu'aux ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation et traitant des effluents domestiques. Elle ne concerne pas les

installations à vocations artisanale, agricole ou industrielle. La présente convention ne peut s'appliquer qu'aux usagers du service Eau et Assainissement.

Article 2 : Contenu de la prestation d'entretien

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention se décompose en 3 sous-prestations :

La vidange des installations d'assainissement non collectif comprenant :

Le déplacement et la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire.
La vidange et le nettoyage du système de prétraitement des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches, micro-station, bacs à graisse, préfiltres, regard de répartition, petit puisard), y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres.
Le curage des canalisations de prétraitement et des regards.
La vérification de l'écoulement.

L'évacuation des matières de vidange en centre de traitement

Le dégagement éventuel des installations (surcote à la charge de l'utilisateur)

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisateur pourra demander au service Eau et Assainissement à ce qu'une, plusieurs ou l'ensemble de ces sous-prestations soient réalisées.

Toute prestation complémentaire à celles mentionnées ci-dessus qui serait demandée par l'utilisateur à l'entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement n'entrera pas dans le champ de la présente convention. Ainsi, la prestation complémentaire demandée ne liera contractuellement que l'utilisateur et l'entreprise, laquelle interviendra en dehors de tout mandat du service Eau et Assainissement.

Article 3 : Modalités d'intervention

La prestation d'entretien sera réalisée par une entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement. L'entreprise interviendra auprès des usagers dans le cadre soit :

- de campagnes d'intervention périodiques. 2 campagnes d'intervention seront réalisées chaque année.
- d'intervention en dehors des campagnes et hors week-end
- durant le week-end

La demande d'intervention de l'utilisateur sera prise en compte par le service Eau et Assainissement dès réception de la présente convention signée par l'utilisateur. Le service Eau et Assainissement transmettra à l'entreprise les demandes d'intervention.

L'entreprise établira le planning des campagnes d'intervention et communiquera à l'utilisateur sa date d'intervention.

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention. En cas d'absence de l'utilisateur n'ayant pas été communiquée préalablement au service Eau et Assainissement, un forfait minimum de facturation sera adressé à l'utilisateur (cf annexe ci-jointe).

De la même manière toute intervention commandée ayant fait l'objet d'un déplacement de l'entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement et s'avérant irréalisable sur le terrain, engendrera un forfait minimum de facturation.

Lors de l'intervention, l'entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement établira une fiche d'intervention indiquant la nature des prestations réalisées (celles demandées par l'utilisateur et, éventuellement, celles rendus nécessaires au vu des contraintes rencontrées sur le terrain – dégagement des installations, par exemple).

Article 4 : Fiche d'intervention

Lors de son intervention, l'entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement remplira une fiche d'intervention qu'elle devra faire signer à l'utilisateur. Cette fiche d'intervention sera établie en 3 exemplaires :

- 1 exemplaire sera remis à l'utilisateur ;
- 1 exemplaire sera conservé par l'entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement ;
- 1 exemplaire sera transmis au service Eau et Assainissement.

Cette fiche d'intervention récapitulera un certain nombre d'informations relatives à l'utilisateur (identité, adresse...), à l'installation (adresse de l'immeuble), à l'entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement, ainsi qu'à la nature et à l'étendue de la ou les prestations réalisées (type de sous-prestations, volume, durée...).

Si nécessaire et avec l'accord de l'utilisateur, l'entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement pourra réaliser des sous-prestations supplémentaires à celles prévues pour l'intervention. Ces sous-prestations devront figurer sur la fiche d'intervention.

Article 5: Engagements du service Eau et Assainissement

Le service Eau et Assainissement s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Le service Eau et Assainissement ou l'entreprise mandatée par elle se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

Article 6 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à laisser un accès approprié à l'ouvrage, et qui soit libre et permanent pour l'entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement pour effectuer les opérations d'entretien.

Dans le cas contraire, les travaux de dégagement de l'ouvrage seront facturés à l'utilisateur suivant le montant du forfait correspondant (cf. annexe).

En outre, la présente convention passée avec le service Eau et Assainissement n'exonère pas l'occupant des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage.

Article 7 : Montants des prestations d'entretien

Les montants en vigueur au moment de la signature de la présente convention sont transmis à l'utilisateur en annexe de cette convention. **(Les montants sont indexés chaque année)**

Article 8 : Modalités de règlement des prestations

Le service Eau et Assainissement facturera à l'utilisateur les montants correspondant à la prestation d'entretien réalisée. La facture sera établie à partir des indications figurant sur la fiche d'intervention

qui aura été visée par l'utilisateur lors du passage de l'entreprise mandatée par le service Eau et Assainissement pour réaliser la prestation d'entretien.

Les prestations d'entretien seront facturées à l'utilisateur dans les 60 jours suivant leur réalisation. L'utilisateur procédera au règlement dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette facture.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, de fait, suite au paiement des prestations par l'utilisateur.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention par chacune des parties, et ce, exclusivement avant la réalisation de la prestation et par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Président de la Communauté de Communes de la Forêt	L'utilisateur
	« déclare avoir pris connaissance de la convention et des redevances »
<u>Date</u> :	<u>Nom</u> :
	<u>Prénom</u> :
	<u>Date</u> :
	<u>Signature</u> :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté des Communes de La Forêt, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de l'assainissement. La base légale de ce traitement est la relation contractuelle. Vos données conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, sont destinées au service du service Eau et Assainissement, ainsi que ses partenaires habilités, et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime, retirer votre consentement par courrier à Communauté de Communes de la Forêt DPO - Service Eau et Assainissement 16 route de Neuville 45470 Rebréchien. Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

Annexe à la convention pour l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

MONTANTS DES PRESTATIONS A PARTIR DU 13/07/2022

N° de prix	Prestation	Campagne TTC	Hors campagne TTC	Week-end TTC
1	<p>Prestations de base pour vidange et curage des installations comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation générale de la mission (démarches administratives, prises de rendez-vous téléphonique, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage, etc...) • La participation à une mission de présentation et de coordination au siège de la communauté de communes de la Forêt au début de marché • La participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien • Le placement sur le site et les frais en découlant • La fourniture des matériels nécessaires • La fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations • - La vidange de la fosse toutes eaux ou septique • - Le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, canalisations, fosse, bac à graisse, préfiltre, regard répartition, petit puisard) • - Quels que soient leurs volumes <u>jusqu'à 3 000 litres</u> • - Le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres. • Un test de bon fonctionnement • Le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur) • Le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage • L'établissement du bordereau d'intervention selon un modèle mis au point avec le service Eau et assainissement de la Communauté de Communes de la Forêt et la fiche de suivi des matières de vidange • Et toutes sujétions de bonne exécution 	<p>Forfait :</p> <p>138 €</p>	<p>Forfait :</p> <p>189 €</p>	<p>Forfait :</p> <p>276 €</p>
2	<p>Plus-value pour mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieur à 50 mètres</p> <p>Forfait par tranche de 10 mètres linéaires</p>	<p>Tranche 10 ml :</p> <p>5 €</p>	<p>Tranche 10 ml :</p> <p>5 €</p>	<p>Tranche 10 ml :</p> <p>5 €</p>
3	<p>Plus-value pour réalisation d'une vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3 000 litres</p> <p>Forfait par tranche de 1 000 litres supplémentaires</p>	<p>Tranche de</p> <p>1000 l</p> <p>15 €</p>	<p>Tranche de</p> <p>1000 l</p> <p>20 €</p>	<p>Tranche de</p> <p>1000 l</p> <p>30 €</p>
4	<p>Minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le titulaire s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, fosse non accessible ...)</p>	<p>Forfait :</p> <p>30 €</p>	<p>Forfait :</p> <p>70 €</p>	<p>Forfait :</p> <p>105 €</p>
5	<p>Dégagement des ouvrages : 40 cm maxi</p> <p>Forfait ½ heure</p>	<p>Forfait :</p> <p>75 €</p>	<p>Forfait :</p> <p>105 €</p>	<p>Forfait :</p> <p>160 €</p>